

# Assurance HABITATION

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie SMAB 32 rue de la Préfecture 21000 DIJON  
Produit : ASSURANCE LOGEMENT ETUDIANT



Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans d'autres documents.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance habitation permet de couvrir les dommages causés aux tiers dont vous pouvez être responsable dans le cadre de votre vie privée et/ou en tant que locataire du bâtiment occupé, ainsi que les dommages causés à vos biens assurés, à la suite d'un événement prévu par votre contrat



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### LES TYPES D'HABITATION ASSURES

Appartement,

##### LES GARANTIES DE BASE

- ✓ Défense recours : pour les poursuites ou recours suite à un accident garanti
- ✓ Responsabilité civile liée à l'occupation des lieux : pour garantir la responsabilité locative à concurrence du montant des dommages ; la responsabilité perte des loyers ou d'usage à concurrence du loyer annuel ; le recours des locataires à concurrence de 1.00.000 € ; le recours des voisins et des tiers à concurrence de 2.000.000 €
- ✓ Incendie, explosion, foudre//événements climatiques, Dégâts des eaux : pour couvrir les dommages subis par les biens assurés
- ✓ Catastrophes naturelles/catastrophes technologiques

##### LES GARANTIES OPTIONNELLES

Protection juridique cyberconsommation et réputation

Vol vandalisme

Responsabilité civile : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré, avec plafonds de 50.000.000 € pour les dommages corporels ; 10.000.000 € pour les dommages matériels et 20% de ce montant pour les dommages immatériels consécutifs

Protection juridique cyberconsommation et réputation

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les locaux utilisés pour une activité professionnelle
- ✗ Les locaux qui ne sont pas situés à l'adresse du risque
- ✗ Les accidents corporels
- ✗ La protection juridique
- ✗ Les biens immobiliers



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ✗ Les dommages résultant d'un fait dont vous aviez connaissance à la prise d'effet du contrat
- ✗ Les dommages résultant d'une participation à un crime, un délit, une rixe
- ✗ Les dommages résultant d'une faute intentionnelle
- ✗ Les dommages résultant de l'assurance du domaine de construction
- ✗ Les dommages subis par les biens confiés
- ✗ Les dommages subis ou causés par les véhicules terrestres à moteur, remorques, caravanes et embarcations
- ✗ Les dommages subis par les animaux
- ✗ Les dommages résultant d'un défaut d'entretien
- ✗ Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou civile
- ✗ Les dommages résultant de l'absence de suppression des causes d'un précédent sinistre
- ✗ Les dommages du fait d'atteintes à l'environnement
- ✗ Les amendes, contraventions et pénalités

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ✗ Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)
- ✗ La garantie des objets de valeurs et des espèces est limitée par rapport à la valeur du contenu assuré
- ✗ Une réduction d'indemnité en cas de vol, de dégâts des eaux ou d'incendie, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection et de prévention prévues au contrat



## Où suis-je couvert(e) ?

- Pour les dommages aux biens les garanties s'exercent en France Métropolitaine, aux lieux désignés aux Conditions Particulières
- Pour la garantie responsabilité civile la garantie s'exerce en France Métropolitaine (y compris les Départements d'Outre Mer – Collectivités d'Outres Mer) et dans les pays membres de l'Union Européenne et Suisse. Dans les autres pays du monde elle s'exerce au cours de déplacements ou de séjours temporaires ne dépassant 90 jours par an.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### A la souscription du contrat

L'assuré est tenu de régler la cotisation selon les échéances prévues au contrat.

L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

### En cours de contrat

L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge

### En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat.

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les conditions particulières

Il est conclu pour une durée fixe sans tacite reconduction



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévues par la réglementation et par les Conditions Générales, lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée.